

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÈTE N° V 2025-95

**PORTANT RÈGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

**Nous,** Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment des articles R 411,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'association Amicale bouliste St-Jeantaise,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès au boulodrome à l'occasion de l'assemblée générale le samedi 8 novembre 2025,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison du Parc.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera valable du vendredi 7 novembre 2025 à 18h00 au dimanche 9 novembre 2025 à 11h00.

**ARTICLE 3:** L'association Amicale Bouliste St-Jeantaise, se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4:** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5:** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 05/11/2025.



**Le Maire,  
Claude VIDAL**

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

